

N° 10/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 2 février 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 février

Objet de la délibération :

Construction siège
CCLL/EPAGE : Mission d'AMO

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	78

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Frédéric BONNEFOI à Didier LAITHIER, Félix CHOPARD à Laurent BROCARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Olivier DARD à Sylvie LHERITIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Boris PIERRET à Vanessa DORDOR

Procuration

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Véronique KELLER par Pascale ANGIOLINI, Serge MONNET par Hubert JUSTE

Suppléé(e)s

Excusé(e)

Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Mickaël NICOLET, Florence PAUL, Marie-Christine VERNEREY, Sarah VIONNET

Absent(e)s

Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascale PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe GARNIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant que les locaux du siège de la CCLL installé à Ornans ne répondent plus aux besoins et n'offrent pas les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que la situation est similaire pour l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue basé en partie à Rurey mais dont le siège est à Ornans,

Il est envisagé la construction de nouveaux locaux sur un terrain appartenant à la CCLL. L'objectif est de construire un bâtiment à très haute performance énergétique (HPE avec recours le plus possible à des matériaux locaux) dans le cadre d'une démarche qualitative depuis la conception, la construction, le fonctionnement jusqu'à l'entretien du bâtiment dont le niveau de performance énergétique global devra être supérieur à l'exigence réglementaire

Afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation de ce projet, le pilotage technique du projet sera dirigé par une AMO.

Pour cela, la collectivité doit solliciter l'aide du Département dans la rédaction du cahier des charges et dans le financement de la mission d'AMO à hauteur de 80 % plafonné à 16 000 €.

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220210-10-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

- 2022
 - Recrutement AMO
 - Etude de faisabilité
 - Concertation + validation des besoins (CCLL + EPAGE) ;
 - Proposition de scénarii fonctionnels ;
 - Choix du scénario et chiffrage du programme ;
 - Lancement du concours d'architecte
 - Analyse et organisation du 1^{er} Jury pour présélectionner les 3 candidats pour concourir ;
 - 2^{ème} Jury pour sélectionner le lauréat.

- 2023
 - *Recherche financements*
 - *Consultation des entreprises*
 - Début des travaux pour une durée de 18 mois.

- 2024-2025
 - Phase de travaux
 - Réception du bâtiment

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet d'aménagement de nouveaux locaux ;
- D'autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions ;
- De signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, le 10.02.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président